

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
  - Vu le code de la voirie routière,
  - Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
  - Vu la demande présentée par l'Equipe Mobile sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'y stationner un camping-car, 59 rue d'Hautvie (parking de la Maison des Services Publics), chaque mardi du 13 janvier au 31 décembre 2026,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

### - ARRÈTE -

**ARTICLE 1** - L'Equipe Mobile est autorisée à occuper le domaine public avec son camping-car sur 4 places de stationnement près de la sortie du parking de la Maison des Services Publics (59 rue d'Hautvie), chaque mardi du 13 janvier au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2** – Durant ces interventions, le stationnement sur la partie indiqué à l'article 1 sera réservé à l'Equipe Mobile.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par le demandeur ou les services techniques de la Commune de LA FERTE MACE. Le demandeur devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour la circulation des véhicules et des piétons.

**ARTICLE 4** - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles pendant ces interventions afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, celles-ci étant placées sous sa seule responsabilité.

**ARTICLE 5** - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le demandeur

Fait à LA FERTE-MACE, le 12/01/2026

Le Maire, Michel LEROYER

